



L'an deux mille vingt et le vingt-huit juillet, à 20 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GALEYRAND, Maire de CHAMPAGNAC.

Etaient présents : GALEYRAND Jean-Pierre, MAZEIRAT Maryse, DUPORT Jean-Claude, ERNOUF Anne-Marie, LAFARGE André, BERNARD Sandrine, BORNET Patrick, FLAMENT Marie-Pierre, FOURNIER Philippe, CHATEAU Julie, RIPERT Guillaume, CHARRY Laetitia, DELMAS Serge, LAMOURE Catherine, DRAGIC Emile

Absents excusés :

Secrétaire de séance : CHARRY Laetitia

Le nombre des membres en exercice étant de quinze et la majorité de ces membres étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 est adopté sans modification.

1 - Adhésion de la Communauté de communes au Syndicat départemental d'énergie du Cantal

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée la délibération du Conseil Communautaire N°20200220026DE en date du 20 février 2020 concernant l'adhésion de la Communauté de communes Sumène Artense au Syndicat départemental d'énergie du Cantal et le transfert de la compétence pour la maintenance et entretien de l'éclairage public concernant exclusivement les sites du domaine et des équipements communautaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir émettre son avis afin d'approuver ou non la délibération de la Communauté de Communes Sumène Artense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve la délibération N°20200220026DE du Conseil Communautaire en date du 20 février 2020.

2 - Dissolution Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour les communes de moins de 1.500 habitants, la loi NOTRE (n°2015-991 du 7 août 2015) donne la possibilité à ces communes de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale et d'exercer directement cette compétence et de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune.

Compte tenu du faible nombre des interventions et des opérations qui transitent par le budget de la CCAS (2 mandats et 1 titre de recette en 2019), Monsieur le Maire propose de dissoudre la CCAS de Champagnac (au 31 décembre 2019) et de transférer directement cette compétence à la Commission Sociale du Conseil Municipal, le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- dissoudre le CCAS au 31 décembre 2019,
- exercer directement cette compétence,
- transférer le budget du CCAS dans celui de la Commune.

3 - Maîtrise d'œuvre complexe socioéducatif

Après adoption de l'esquisse d'APS du Complexe Socio-Educatif qui regroupera les locaux à usage de Pharmacie, les locaux pour les associations, Foyer des jeunes et local à destination du Relais Petite Enfance

de la Communauté de Communes Sumène Artense., le devis d'honoraires pour l'établissement de cette esquisse est accepté à l'unanimité pour un montant de 4.800€ TTC.
Il convient maintenant de lancer un Avis d'Appel Public à la Concurrence.

4 - Contrats saisonniers

Afin de renforcer les effectifs du service technique d'entretien de la voirie, il est recruté en emploi temporaire pour le mois d'août 2020.

5 - Télétravail

Suite à la satisfaction de l'expérimentation d'une activité partielle en télétravail pendant la crise sanitaire Covid-19,

L'organe délibérant après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. décide de l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 1^{er} août 2020,

. dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6 - Indemnité gardiennage églises

Le Maire fait part aux membres présents de la demande du Père MALVEZIN sollicitant une aide financière pour indemnité de gardiennage des églises et déplacements paroissiaux en Sumène Artense.

Le Maire est favorable et propose une indemnité à hauteur de 200 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au Père MALVEZIN de la Paroisse Ste-Marie en Sumène Artense, une indemnité de gardiennage de 200 €.

7 - Taxes Locales 2020

Suite aux besoins définis par le Budget Primitif 2020 de la commune, il est unanimement admis que les taux des Taxes Foncières (22,35%) et du Foncier Non Bâti (111,43%) restent inchangés par rapport au budget de 2019.

8 - Budget primitif 2020 commune

Il est adopté à l'unanimité comme suit :

- la section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1.317.945,02 € dont 435.760,07 € de dépenses d'équipements.

- la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1.577.188,07 €.

9 - Budget primitif 2020 assainissement

Il est adopté à l'unanimité comme suit :

- la section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 116 486,78 €.

- la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 100 231,92 €.

10 - Subventions 2020 aux associations

Après examen de la proposition de la Commission des Finances réunie le vendredi 24 juillet et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer aux associations les subventions figurant au tableau ci-après, pour un montant de 29 628 € à inscrire en dépenses de fonctionnement du Budget Prévisionnel 2020 de la Commune selon les dispositions suivantes : les subventions accordées, réduites

pour certaines associations en raison des baisses d'activités consécutives à la Covid-19, seront mandatées en deux parties, la deuxième part intervenant sur justification des actions menées.

ASSOCIATION	Montants attribués (décidés en commission des finances le vendredi 24 juillet 2020)
FC Minier	4 000,00
Amicale des Parents d'élèves	2 200,00
Comité des Fêtes du Bois de Lempre	2 000,00
Comité des Fêtes de Champagnac	2 000,00
Joli Cochonnet Champagnacois	1 500,00
Comité de Jumelage Saint-Lon-lesMines/CHC (1114 hbts)	1 114,00
ADMR	500,00
Club du 3ème Age	500,00
ASED	350,00
AGV Gym Volontaire	350,00
ACCA	350,00
Champagnac pour son Patrimoine	350,00
B&DL Danse en ligne	350,00
Groupe de vulgarisation agricole	350,00
Comice Agricole de Saignes	250,00
Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers d'Ydes	250,00
Nos enfants envolés Cantal	250,00
Association Les Gueules Noires	250,00
Le Bastringue	250,00
Symbios	250,00
Secours catholique	250,00
Amicale Centre de Secours	250,00
Donneurs de sang Ydes et ses environs	250,00
FNACA - Anciens Combattants et Prisonniers	250,00
Foyer socio éducatif	250,00
Caval' cantal	200,00
Protection Civile (section Ydes)	200,00
Association Team MMC Martinez	200,00
Subvention exceptionnelle amicale Voyages scolaires	En attente
Fanfare Bort-Ydes-Champagnac	En attente
Enveloppe "non attribué pour diverses associations"	10 364,00
TOTAL	29 628,00

11 - Désignation délégués Commission Appel d'Offres

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que les membres présents décident à l'unanimité de procéder à l'élection des membres élus de la Commission d'appel d'offres à main levée,

- Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Proclame élus les membres suivants :

. J.C DUPORT, A. LAFARGE, S. DELMAS, titulaires

. A.M. ERNOUF, S. BERNARD, E. DRAGIC, suppléants (15 suffrages exprimés pour 15 votants).

12 - Désignation des délégués aux élections Sénatoriales

ANNULE et REMPLACE la délibération n°01_10_07_2020 suite à l'annulation par le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND de la désignation des délégués communaux aux élections sénatoriales en raison du non-respect de la parité de sexe dans la liste des titulaires.

Il est procédé à une nouvelle élection qui valide les trois titulaires suivants : Galeyrand Jean-Pierre

Château Julie

Delmas Serge

Et les trois suppléants suivants : Ernouf Anne-Marie

Duport Jean-Claude

Lamoure Catherine.

13 - Questions diverses

Logo commune (Cf en-tête page 1) : le dessin a été réalisé par Monsieur Gérard MONTEIL dans les années 2000, représente la symbolique d'une « réalité vivante » de la commune qui allie :

- la draine de charbon pour le passé minier de la Champagnac,
- les prairies vertes et l'activité de l'élevage agricole,
- l'environnement aquatique des Gorges de la Dordogne,
- l'accueil touristique sur un territoire particulièrement ensoleillé,
- l'appartenance de Champagnac à l'Europe.

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 3 abstentions (Serge DELMAS, Catherine LAMOURE, Emile DRAGIC),

- dit que ce logo représentera dorénavant officiellement la commune de Champagnac.

Fin de séance : 22h30